



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation générale
à la langue française
et aux langues
de France

Programme

Action

culturelle

et

langue

française

2025

Compte tenu du succès des éditions précédentes, le ministère de la Culture reconduit le programme *Action culturelle et langue française* en 2025 sous une forme annualisée.

Le programme *Action culturelle et langue française*

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Dans un objectif d'intégration linguistique et de lutte contre l'illettrisme, le programme ACLF soutient des projets et formes de médiation adaptés aux personnes ayant une maîtrise insuffisante du français.

Après quatre éditions bi annuelles, ce programme d'intérêt général est désormais annuel et doté d'une enveloppe de 500 000€ par le ministère de la Culture. La volonté de démocratisation culturelle de l'État et la lutte contre l'insécurité linguistique se voient ainsi ancrées durablement dans les territoires.

Un porteur de projet retenu pourra candidater tous les deux ans seulement de manière à conduire son projet durant 6 mois au moins de septembre à juin.

Les objectifs du programme

Encourager les pratiques culturelles et artistiques comme leviers pour l'appropriation du français.

Favoriser les actions partenariales - à l'échelon territorial - entre professionnels de la culture et spécialistes de l'appropriation du français.

Valoriser les langues parlées par des populations d'origine étrangère ainsi que les langues ultramarines.

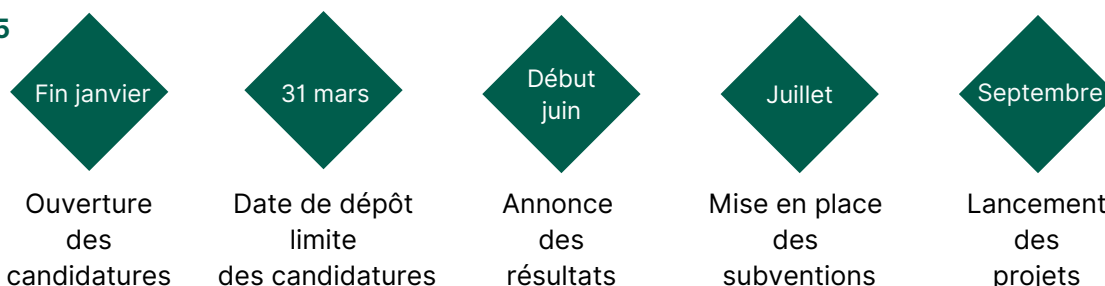
La mise en œuvre et le calendrier

Le ministère de la Culture - Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), assure la coordination d'ensemble du programme ainsi que sa restitution.

La DGLFLF s'appuie pour cela sur un comité de pilotage national composé de représentants du ministère de la Culture, de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, ainsi que plusieurs départements ministériels (Intérieur et Outre-mer, Justice, Éducation nationale et Jeunesse, Politique de la ville - Agence nationale de la cohésion des territoires).

Le programme est piloté au niveau régional par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC ou MAC) dans les territoires ultramarins, en lien avec les autres services déconcentrés de l'État.

2025



2026



Les partenaires financiers

Statistiquement, 1 euro du ministère de la Culture génère un budget global de 4 euros - avec un apport des services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales et des fondations privées.

Les critères de sélection des projets

Proposer un projet touchant un même groupe de 15 à 20 personnes (exception faite pour les personnes sous main de justice) pendant au minimum 6 mois et au maximum 12 mois.

Associer des intervenants linguistiques et culturels.

Prévoir une évaluation des acquis langagiers.

Associer des partenaires financiers publics ou privés.

Prévoir une évaluation finale du projet et un temps de restitution publiques ou un retour d'expérience.

Les bénéficiaires

Les adultes allophones ou en situation d'illettrisme

Les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, en dehors du temps scolaire

Les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi

Les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance

Les mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse

Les personnes placées sous main de justice

Les disciplines culturelles et artistiques

Arts de la parole : slam, lecture à voix haute, concours d'éloquence, matchs d'improvisation, lecture publique, etc.

Ateliers d'écriture : conte, poésie, bande dessinée, concours d'orthographe, etc.

Spectacle vivant : théâtre, cirque, chanson, musique, etc.

Cinéma, médias et pratiques numériques.

Patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes d'art et d'histoire; etc.

Arts visuels, etc.

Des outils au service de ce dispositif

Conçus de manière coordonnée afin d'être complémentaires, ces outils permettent de mieux faire connaître le programme ACLF, de susciter la réflexion sur les effets des projets soutenus et d'encourager la conception ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

Le module FEI+

Ce module de formation en ligne permet d'appréhender en 3 heures les enjeux de l'action culturelle en faveur de la maîtrise du français, de découvrir des exemples d'activités et d'identifier les principaux paramètres pour mener à bien un projet.

Pour le découvrir :



Les orages, ça finit par passer

"Oubliés de la réussite scolaire, détenus ou exilés, ils se trouvent souvent dans des situations d'exclusion ou de grande précarité. Certains étaient, jusqu'à peu, en situation d'illettrisme. Ce film est né de ma rencontre avec eux. A travers ces actions, les enjeux sont pour eux gigantesques."

Philippe Worms, réalisateur du film documentaire, 2017

Pour visionner la B.A. :



Pour visionner le film :



Détours et déclics

Cet ouvrage coordonné par Michel Kneubühler, paru en 2017 et réédité en 2021, présente trente projets émanant d'organismes œuvrant dans les champs culturel, social et éducatif sur tout le territoire national. Ils ont été soutenus dans le cadre du programme ACLF.

Pour le consulter :



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation générale
à la langue française
et aux langues
de France

3, rue de Valois

75001 Paris

Tél. : 01 40 15 80 00

Courriel : dgflf@culture.gouv.fr

Internet :

www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France

Pour nous contacter

Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

aaplanguefrancaise@culture.gouv.fr

L'équipe du programme reste disponible pour répondre à vos questions.

Pour plus de renseignements sur le programme

Retrouvez toutes les informations sur le site du ministère de la Culture :

www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France